



COMMISSION de DISCIPLINE

Préambule

Les actions contentieuses s'accroissent dans tous les domaines, le milieu du bridge n'y échappe pas ! Si nous voulons que le bridge se développe, si nous voulons conquérir de nouveaux licenciés et garder les anciens, nous devons lui conserver, à tous les échelons un côté **convivial** et **loyal**. Ces deux valeurs essentielles constituent l'éthique du bridge, chacun d'entre nous doit défendre ce concept avec foi, les très bons joueurs d'avantage que les autres, les dirigeants et animateurs plus que les simples adhérents. Les enseignants et les arbitres ont également un rôle essentiel à assumer et doivent être exemplaires. **Respect et tolérance** animant chacun d'entre nous, la mise en place d'une Commission de Discipline (CD) est devenue une nécessité.

Rôle

La Commission de Discipline (CD) est chargée de juger en vue de sanctions appropriées les fautes de comportement graves qui seraient de nature à nuire au bon fonctionnement ou à l'ambiance du Club et dont pourrait se rendre coupable un membre du Club (donc associés inclus).

La CD intervient en dehors de tout autres motifs que ceux touchant à la pratique du bridge que cela ait trait à la technique d'arbitrage qui ressort strictement des procédures d'appel (cf. le Règlement National des Compétitions) ou à une offense à l'arbitre (injure, coup, etc.) ou encore à la pratique de l'enseignement, ces deux derniers cas devant être rapportés à la Chambre Régionale d'Éthique et de Discipline du Comité du Hurepoix (CRED) qui seule est habilitée à instruire, juger et prononcer une sanction au cas où un règlement à l'amiable n'a pu être trouvé et où le membre lésé maintient sa plainte.

Si un membre du Club ou le Club estime avoir été lésé par le membre fautif, il lui est toujours loisible de saisir, en parallèle la CRED par l'intermédiaire du Président du Comité du Hurepoix, que la faute ait été commise lors de la pratique du bridge, ou d'activités d'enseignement, de développement ou d'animation au sein du Club

Composition

La CD est composée de cinq membres dont trois issus du CA et élus par lui (les trois membres du BE en charge de la présidence, de la trésorerie et du secrétariat ne peuvent pas être membres de la CD) et deux adhérents (non membres du CA), élus en AG chaque année.

Outre les trois titulaires le nouveau CA élit chaque année trois suppléants à la CD.

Les titulaires de la CD ainsi constituée en élisent le Président.

Procédure

En dehors des cas graves, il est toujours loisible au Président du Club de rechercher une conciliation avant de saisir la CD

La CD est saisie dans un délai d'au plus un mois après les faits par le Président du Club (ou son suppléant), à son initiative ou sur plainte d'un membre. Elle instruit alors l'affaire et, au moins un mois à l'avance, convoque le membre mis en cause par lettre recommandée avec AR. Cette lettre l'avise qu'un dossier de plainte à son égard est à sa disposition auprès du Président de la CD. Elle convie aussi simultanément le plaignant et les témoins.

L'adhérent mis en cause peut se faire assister par un autre membre du Club ou se faire représenter par un avocat.

Sauf cas de force majeure, si le membre mis en cause n'est ni présent, ni représenté, l'audition reste réputée contradictoire.

En cas de force majeure, la CD peut décider de fixer une nouvelle date de réunion, même au delà du délai de un mois, voire, s'il y a lieu d'abandonner l'affaire.

Ne sont pas considérés de force majeure les cas d'indisponibilité pour cause de déplacement, d'engagement quelconque ou d'agrément, ni pour cause de problèmes de transport.

Au plus un mois après la date d'expédition de la lettre, la CD se réunit pour entendre le membre mis en cause, le plaignant et les éventuels témoins

Après débats et délibérations (qui sont secrètes), la CD transmet sa proposition de sanction au CA, avec les attendus la motivant.

Sanctions

Les sanctions possibles :

- ✓ Avertissement
- ✓ Blâme
- ✓ Suspension provisoire d'un à trois mois
- ✓ Suspension provisoire d'un an
- ✓ Radiation

NB : Les suspensions peuvent faire l'objet de sursis partiel ou total.

Echelle indicative des sanctions :

- Ecart de langage, propos trop bruyants répétés, critiques calomnieuses ou diffamatoires (mais non techniques...) sur l'arbitrage : avertissement puis suspension ferme si récidive.
- Propos diffamatoires sur un membre tenu devant d'autres membres, prosélytisme religieux ou politique : blâme ou suspension
- Abus de confiance, malhonnêteté vis-à-vis du Club ou atteinte aux biens ou à la personne d'un membre : suspension ou exclusion

Notification :

La notification de la sanction est faite à l'intéressé oralement par le Président *du CA* (ou à défaut par son suppléant) et simultanément par lettre recommandée avec AR, et ce, au plus tard trois mois après les faits.

Si des faits ou l'urgence l'exigent le CA peut décider d'une exclusion provisoire jusqu'à la saisine de la CD et à la décision de celle-ci.

Cette exclusion provisoire ne fait pas perdre la qualité de membre mais suspend le droit de participer aux activités du Club.

NB : Dans le cadre de compétitions nationales ou régionales, le Club doit accepter la participation d'un joueur même s'il l'a exclu auparavant des tournois qu'il organise.

Droit d'appel :

En cas de sanction grave telle qu'exclusion ou suspension, bien que n'étant plus membre du Club l'adhérent mis en cause peut faire appel de cette sanction devant l'AG lors de l'AG ordinaire du Club (ou devant le CA si la date de la tenue de l'AG excède de trois mois la date de la sanction prononcée), à seule fin d'obtenir la possibilité de redevenir membre du Club.

La décision prise par la CD concernant le Club, il ne peut y avoir d'appel devant une instance de la FFB.

Cette procédure est indépendante d'une éventuelle saisine de la CRED et de ses conséquences.

Ce texte, approuvé par le CA du 6 février 2009, a été soumis à l'approbation de l'AG ordinaire du 13 juin 2009.